



Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 28 février 2022

L'an deux mil vingt deux, **le vingt-huit février** à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de *BESSONCOURT*, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de *M. Thierry BESANCON*, Maire.

Présents: BESANÇON Thierry, ARRIGHI Pascal, BALON Donat, NGUYEN DAI Luc, PASQUIER Virginie, SARR Isabelle, ROBERT Cécile, SIBRE Ludivine, SCHEUBEL Baptiste

Excusés: MONTILLOT Aurélie (proc. à V. PASQUIER), , HARDOUIN Yves (proc. à L. NGUYEN DAI)

Absent : FROIDEVAUX Guillaume

Madame Virginie PASQUIER a été nommée secrétaire

Le Maire informe le Conseil que le quorum est atteint suite à la Loi Vigilance sanitaire promulguée le 10/11/2021, article 10, qui modifie l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales (Le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe à 1/3 et les élus peuvent être porteurs de 2

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 janvier 2022.

Vote du compte de gestion

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le receveur en poste au Service de Gestion Comptable du Belfort 1 et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion.

Vote du compte administratif 2021

Monsieur Pascal ARRIGHI présente le compte administratif de l'exercice 2021. Le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention approuve les résultats suivants :

- **1 322 626.83 €** en dépenses de fonctionnement,
- **1 724 263.93 €** en recettes de fonctionnement,
- **Résultat de l'exercice : + 401 637.10 €**

Soit, compte tenu du résultat antérieur, un excédent de fonctionnement de :

- **1 718 474.02 €**

- **669 720.52 €** en dépenses d'investissement
- **484 507.71 €** en recettes d'investissement,
- **Résultat de l'exercice : -185 212.81 €**

Soit, compte tenu du résultat antérieur, un déficit d'investissement de :

- **- 73 334.69 €**

Ce qui dégage un excédent de clôture de :

- **1 645 139.33 €**



Désignation d'un délégué suppléant au Comité Syndical de Territoire d'Energie 90

A la suite de la démission d'un conseiller municipal le Conseil a procédé à la désignation d'un délégué suppléant pour siéger au Comité Syndical de Territoire d'Energie 90 : il s'agit de Madame Ludivine SIBRE. Accord à l'unanimité.

Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal de la Fourrière

A la suite de la démission d'un conseiller municipal le Conseil a procédé à la désignation d'un délégué suppléant pour siéger au Syndicat Intercommunal de la Fourrière : il s'agit de Monsieur Pascal ARRIGHI. Accord à l'unanimité.

Désignation d'un délégué pour siéger au Conseil d'Ecole

A la suite de la démission d'un conseiller municipal le Conseil a procédé à la désignation d'un délégué pour siéger au Conseil d'Ecole : il s'agit de Madame Cécile ROBERT. Accord à l'unanimité.

Tarif Taxe locale sur la publicité extérieure 2023 -TLPE

Le Maire rappelle la délibération du 11 avril 2014 instituant la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

Cette taxe s'applique sur les supports publicitaires fixes et visibles de toute voie ouverte à la circulation.

Pour info, dans sa séance du 11 avril 2014 le Conseil a voté les taux suivants qui n'ont jamais subi d'augmentation :

SUPPORTS	SUPERFICIE	MONTANT
Enseignes	<=7 m ²	EXONERE
	<=12 m ²	15.20 €
	<= 50 m ²	30.40 €
	> 50 m ²	60.80 €
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires	Non numériques	
	<= 50 m ²	15.20 €
	> 50 m ²	30.40 €
	Numériques	
<= 50 m ²	45.60 €	
> 50 m ²	91.20 €	

Ces tarifs sont fixés **dans la limite de montants maximaux qui sont relevés**, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2. Les collectivités ont la possibilité d'augmenter ou réduire les tarifs à condition de prendre une délibération avant le 1^{er} juillet de l'année précédente, et sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5€ par rapport à l'année précédente dans la limite des montants maximaux.

Ces tarifs peuvent être relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux 2023 est de +2.8 % (source INSEE)

Le Maire demande au Conseil s'il souhaite appliquer une augmentation par rapport aux tarifs appliqués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 2 voix contre 0 abstention



Décide d'appliquer la revalorisation suivant l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année, soit une augmentation de 2.8 %.

SUPPORTS	SUPERFICIE	MONTANT
Enseignes	<=7 m ²	EXONERE
	<=12 m ²	15.63 €
	<= 50 m ²	31.25 €
	> 50 m ²	62.50 €
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires	Non numériques	
	<= 50 m ²	15.63 €
	> 50 m ²	31.25 €
	Numériques	
<= 50 m ²	46.88 €	
> 50 m ²	93.75 €	

Cession des certificats d'économie d'énergie à Territoire d'Energie 90

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal un dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), introduit par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Dans ce dispositif, nous avons d'un côté « **les « obligés »**, dont les fournisseurs d'énergie qui sont soumis à l'obligation légale de réaliser des économies d'énergie avec un nombre de certificats à obtenir, sous peine de lourdes sanctions financières.

De l'autre côté, nous avons **les « éligibles »** comme les collectivités locales notamment qui réalisent des économies d'énergie. Ces économies sont valorisables et peuvent être vendues sur un marché boursier aux « obligés » pour leur permettre de respecter leurs obligations.

Lorsque la Commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques de son éclairage public et de ses bâtiments, elle réalise des économies d'énergie et génère ainsi des CEE.

La procédure d'obtention des CEE est complexe et nécessite une bonne connaissance juridique et financière du dispositif. D'autre part, les demandes ne peuvent se faire qu'à partir d'un volume suffisant d'économies d'énergie.

Monsieur le Maire informe que Territoire d'Energie 90, syndicat d'énergie du département regroupant l'ensemble des communes, est éligible au dispositif des CEE et se propose de déposer de manière mutualisée les demandes de CEE de ses communes adhérentes afin de permettre aux collectivités de bénéficier de ce dispositif. A noter que les travaux ne peuvent être valorisés qu'une seule fois, avec un seul délégataire.

Monsieur le Maire indique en outre que Territoire d'Energie 90 assure des conseils techniques en amont des travaux basés sur les opérations standardisées voire spécifiques du dispositif des CEE, assure le montage administratif du dossier en s'appuyant sur la Commune et les entreprises, assure le dépôt de dossier auprès des services compétents, assure la vente des CEE.

Territoire d'Energie 90 répartira ensuite les sommes perçues sous forme de subventions tel qu'il est prévu dans une délibération du comité syndical de TDE 90 du 8 février 2021.

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité :

- DECIDE de transférer la gestion et la valorisation des CEE générés par la commune à Territoire d'Energie 90



- S'ENGAGE à fournir à Territoire d'Énergie 90 les documents techniques et administratifs nécessaires à la réalisation de cette valorisation
- AUTORISE le Maire à signer tout document provenant de Territoire d'Énergie 90 se rapportant au dispositif des CEE

Création d'un poste d'animateur

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 3 - 3 - 2° ;

VU le rapport de Monsieur le Maire, présentant la nécessité de recruter un(e) directeur(trice) au service périscolaire la Maison Rose et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- La création à compter du 1^{er} juin 2022 d'un emploi permanent de directeur(trice) du service périscolaire dans le cadre d'emplois des animateurs relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet 35/35^{ième}) pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Directeur(trice) du centre périscolaire LA MAISON ROSE.
- Organisation et gestion du service et donc conformément au Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier des animateurs territoriaux, en son article 2 « coordonner, mettre en œuvre des activités d'animation, encadrer les adjoints d'animation, participer à la conception du projet d'animation de la collectivité locale »

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- Que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

DIVERS :

Madame Virginie PASQUIER informe le Conseil que la cession des certificats d'énergie à Territoire d'Énergie 90 permettra à la commune de Bessoncourt de percevoir des subventions plus conséquentes. Des devis sont actuellement en attente dans le cadre des travaux d'amélioration de l'éclairage public dans l'optique de réduire les coûts énergétiques.

Madame Virginie PASQUIER présente le projet de règlement d'affichage de banderoles à l'entrée du village. Ce règlement nécessite quelques ajustements et sera proposé lors d'un prochain Conseil Municipal

La collecte des mobiles Orange réalisée dans le cadre de l'opération Challenge Mobile et la participation active des bessoncourtois a permis à la commune de gagner le premier prix : un hôtel à insectes. Cet hôtel va être livré et installé prochainement.

Prochain Conseil : vendredi 18 mars à 20 h.

Séance levée à 22h15